

## ARRÊTÉ n° 3021/ 2

### Instituant un bureau central de vote pour les élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial commun

Le Président de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire

Vu le code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté Arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 08 décembre 2022,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué auprès du siège administratif de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, 32 rue Marcel VIGNAUD 37420 AVOINE, un bureau de vote central pour les élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial commun entre la Ville d'Avoine, la Ville de Chinon, le CIAS et la CC Chinon Vienne et Loire

**Article 2** : Le bureau central de vote est composé comme suit :

- **Président** : Monsieur Daniel DAMMERY Vice-Président de la CC CVL et Adjoint au Maire de Chinon en charge du personnel,
- **Suppléants** : Monsieur Didier GODOY, Maire d'Avoine et Vice-Président de la CC CVL en charge du développement économique et M. Denis FOUCHE, Vice-Président de la CC CVL en charge de l'aménagement de l'espace
- **Secrétaire** : Madame Marie-Fabienne GOUZY-GALTEAU, Directrice des Ressources Humaines de la CC CVL, Ville de Chinon et du CIAS,
- **Suppléantes** : Madame Véronique FOURMOND, Gestionnaire Ressources Humaines de la Ville d'Avoine et Madame CHESSE Christine, Directrice adjointe des ressources humaines de la CC CVL, Ville de Chinon et du CIAS
- **Les représentants désignés par les organisations syndicales** :
  - CFDT Interco 37*: Mme Isabelle QUILLET
  - CGT des Territoriaux Chinon, Vienne et Loire et alentours* : Mme Florence PAGNIER-BERTHE
  - FORCE OUVRIERE des TERRITORIAUX d'Indre-et-Loire* : M. COTENCEAU Laurent
- **Suppléants** :
  - CFDT Interco 37*: M. Bruno MOREAU
  - CGT des Territoriaux Chinon, Vienne et Loire et alentours* : M. CHAZEAU Olivier
  - FORCE OUVRIERE des TERRITORIAUX d'Indre-et-Loire* : M<sup>me</sup> Annie MENORET

**Article 3** : Le bureau de vote ainsi constitué sera ouvert pendant 8 heures, le 08 décembre 2022 de 08 heures à 16 heures sans interruption.

Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation, ni adjonction de noms, et sans modification, sous peine de nullité du bulletin.

**Article 4** : Recensement et taux de participation

Dès la clôture du scrutin, le bureau central de vote dresse le procès-verbal de recensement (décompte du nombre de votants établi au vu des émargements de la liste électorale)

**Article 5 : Dépouillement**

Il sera procédé au dépouillement du scrutin quel que soit le taux de participation.

Dès la fin du dépouillement du scrutin, le bureau central dresse le procès-verbal des opérations de dépouillement.

**Article 6 : Résultats**

Le bureau central établit le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procède immédiatement à la proclamation des résultats.

Le procès-verbal est affiché et adressé sans délai à la Préfecture d'Indre et Loire ainsi qu'aux fonctionnaires habilités à représenter les listes de candidatures.

**Article 7 : Contestations**

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau central de vote.

Le bureau central de vote statue dans les quarante-huit heures.

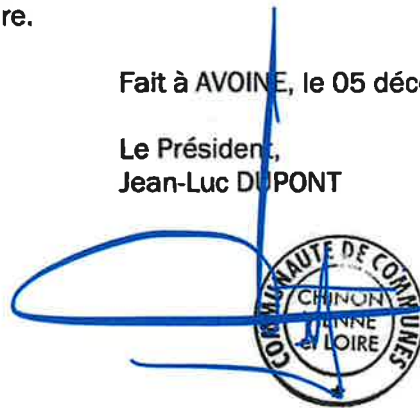
Il motive sa décision.

Il en adresse immédiatement une copie à la Préfecture d'Indre et Loire.

**Article 8 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète d'Indre et Loire.

Fait à AVOINE, le 05 décembre 2022

Le Président,  
Jean-Luc DUPONT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de ....., ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).